




Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Version pour arrêt - Juillet 2021

Règlement graphique

Commune : Manneville-la-Goupil



- ZONES URBAINES (U)**
- UAa : zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
  - UAb : zone urbaine mixte relativement dense (UAb1, UAb2)
  - UB : zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
  - UC : zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1, UC2, UC3)
  - UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE, UE1)
  - UX : zone urbaine à vocation économique
  - UH : zone urbaine de hameaux à vocation principale d'habitat
- ZONES A URBANISER (AU)**
- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
  - 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (AUC1, AUC2, AUC3)
  - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
  - 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
- ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)**
- A : zone agricole
  - At : zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)
  - Ax : zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
  - N : zone naturelle
  - Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)
- PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGERES ET NATURELLES**
- ☉ Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
  - 🌳 Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
  - 🏠 Edifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
  - Haie et alignement d'arbres protégé (L151-23 du CU)
  - Muret protégé (L151-19 du CU)
  - 🌳 Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
  - 🏠 Site bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
  - 🌿 Eléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L.151-23 du CU)
  - 🌊 Zone humide protégée (L151-23 du CU)
  - 🌳 Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- AUTRES PRESCRIPTIONS**
- 🏠 Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-38 du CU)
  - 🏠 Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
  - 👤 Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer (L151-38 du CU)
  - 📍 Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUI
  - ➡ Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de programmation
- FOND DE PLAN**
- ▭ Limite communale
  - Bâtiment en dur
  - ▨ Construction légère
  - Parcelle
  - ▨ Parcelles avec bâti non cadastré